

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2021-05-04 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Simon, tenue à huis clos le 4 mai 2021 à 20 h, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
 - 1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020
 - 6.2 Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle
 - 6.3 Politique de la famille - Semaine Québécoise des familles du 10 au 16 mai 2021 - Proclamation.
 - 6.4 Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie - Proclamation
 - 6.5 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation
 - 6.6 Travaux supplémentaires Audit 2020
 - 6.7 Mandat d'audit des états financiers pour 2021, 2022 et 2023
 - 6.8 Remplacement de la porte arrière du local de la FADOQ
 - 6.9 Prise en charge du parc informatique de la Municipalité
 - 6.10 Remplacement de vitres thermos à l'édifice municipal
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Maçonnerie Sélection inc. - Entériner les dépenses de déneigement 2020-2021
 - 8.2 Ligne Québec inc. - Mandat ponctuel pour marquage de la chaussée
 - 8.3 Mandat pour le lignage des rues (2021-2022-2023)
 - 8.4 Achat d'un compacteur de style « Jumping Jack »
 - 8.5 Mandat octroyé à la firme de consultants Lemay & Choinière inc., firme d'ingénierie conseil en structure, pour les travaux d'agrandissement du garage municipal
- 9- Hygiène du milieu**
 - 9.1 Contrôle de la végétation des étangs aérés
 - 9.2 Politique de protection des rives – Nomination d'une personne désignée à émettre des constats d'infraction
 - 9.3 Achat de pompes doseuses pour le poste de chloration
 - 9.4 Achat de sulfate d'aluminium (alun) pour usine d'épuration
- 10- Urbanisme**
- 11- Loisirs et culture**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 avril 2021

- 11.2 Réparation de la clôture au terrain de baseball
- 11.3 Remplacement de gouttières au Carrefour des Sports
- 11.4 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs
- 11.5 Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement de la contribution aux immobilisations de l'année
- 12- Avis de motion**
 - 12.1 Avis de motion - Règlement # 561-21 concernant la gestion contractuelle
 - 12.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt # 562-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$
- 13- Règlements**
 - 13.1 Adoption - Règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
 - 13.2 Adoption - Règlement # 559-21 relatif au stationnement applicable par la sûreté du Québec
 - 13.3 Adoption - Règlement # 560-21 concernant les limites de vitesse
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 09.

1.1 Mesures spéciales – État d'urgence sanitaire

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant les municipalités à tenir les séances du conseil à huis clos et autorisant les élus à y prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne ;

Considérant qu'une telle séance doit être publique et doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

105-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que l'enregistrement audio de la séance soit déposé sur le site web de la Municipalité.

Adoptée

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

106-05-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

107-05-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

Adoptée

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

108-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2021.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

109-05-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que les comptes payés par chèques C2100030 @ C2100036, par accès « D » L2100039 @ L2100052 par Dépôt direct P2100091 @ P2100115, par Visa V0010132 et les salaires D2100093 @ D2100121 pour un montant total de **211 997,01 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

110-05-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **1 828,38 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020

Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2020 ;

Considérant la situation exceptionnelle créée par la COVID-19 faisant en sorte que la séance du conseil doit être tenue à huis clos, rendant impossible la période de questions suite à la lecture du rapport ;

111-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu :

- Que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la municipalité.
- Que les citoyens puissent soumettre leurs questions et commentaires en lien avec le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020 par courriel à info@saint-simon.ca et que les réponses seront données lors de la séance du 1^{er} juin 2021.

Adoptée

6.2 Dépôt du rapport annuel concernant l'application de la gestion contractuelle

Considérant que conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil municipal ;

112-05-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de prendre acte du dépôt par la directrice générale du rapport annuel 2020 sur la mise en œuvre du Règlement # 541-18 portant sur la gestion contractuelle.

Adoptée

6.3 Politique de la famille - Semaine Québécoise des familles du 10 au 16 mai 2021 - Proclamation.

Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres ;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous ;

Considérant que le contexte actuel de la pandémie liée à la COVID-19 démontre encore plus le rôle et l'importance du rôle que la famille joue dans notre société ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est dotée d'une Politique de la Famille et des aînés ;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 10 au 16 mai 2021 sous le thème *Être là pour les familles* ;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante ;

113-05-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de proclamer la semaine du 10 au 16 mai 2021 Semaine québécoise des familles, sous le thème *Être là pour les familles*.

Adoptée

6.4 Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie - Proclamation

Considérant que la *Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie* se tiendra le 17 mai 2021 ;

Considérant que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle ;

114-05-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de proclamer le 17 mai 2021 *Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie*.

Adoptée

6.5 Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* se tiendra le 15 juin 2021 ;

Considérant que la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées ;

Considérant l'action 4.2 du Plan d'action de la Politique régionale MADA de la MRC des Maskoutains à l'orientation *Sécurité* qui traite des différentes formes de maltraitements faites envers les personnes âgées ;

Considérant que la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place ;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée ;

Considérant que la MRC des Maskoutains, en collaboration avec la Table de concertation maskoutaine des organismes pour les aînés, veut sensibiliser les citoyens et citoyennes en les invitant à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance ;

Considérant qu'il y a lieu de sensibiliser la population de Saint-Simon à cette réalité;

115-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de proclamer la journée du 15 juin 2021 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de Saint-Simon et d'inviter les élus et la population de Saint-Simon à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée

6.6 Travaux supplémentaires Audit 2020

Considérant la résolution # 89-05-2018 concernant le mandat à FBL s.e.n.c.r.l. pour l'audit des années 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant la réception de la facture de FBL s.e.n.c.r.l. relativement au mandat d'audit 2020 ;

Considérant les frais supplémentaires de 650 \$ facturés pour des travaux supplémentaires lors de l'audit 2020 en lien avec de nouvelles obligations et normes comptables ;

116-05-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'acquitter la facture de FBL s.e.n.c.r.l., pour un montant supplémentaire de 650 \$ plus taxes.

Adoptée

6.7 Mandat d'audit des états financiers pour 2021, 2022 et 2023

Considérant l'offre de service reçue en date du 20 avril 2021 de FBL S.E.N.C.L.R. pour les audits des états financiers 2021, 2022 et 2023 ;

117-05-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu d'accepter l'offre de FBL S.E.N.C.L.R pour les audits des états financiers 2021, 2022 et 2023 aux montants suivants, avant taxes :

➤ 2021	9 950 \$
➤ 2022	10 450 \$
➤ 2023	10 950 \$

Adoptée

6.8 Remplacement de la porte arrière du local de la FADOQ

Considérant que le remplacement de la porte d'entrée arrière du local de la FADOQ, situé au sous-sol de l'édifice municipal est nécessaire ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2021 ;

118-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'accepter la soumission de Centre de Rénovation A.L. inc. au montant de 2 825 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer le remplacement de la porte d'entrée arrière du local FADOQ de l'édifice municipal.

Adoptée

6.9 Prise en charge du parc informatique de la Municipalité

Considérant l'évolution des technologies informatiques et la progression grandissante vers le télétravail ;

Considérant l'augmentation des fraudes informatiques et des soucis de sécurité informatique en entreprise ;

Considérant la nécessité d'un serveur dédié au stockage et à la sécurité des données de la Municipalité ;

Considérant que plusieurs postes informatiques de travail des employés sont âgés et la performance globale de ceux-ci laisse à désirer ;

Considérant les demandes effectuées auprès de compagnies fournissant des services informatiques afin de prendre en charge la gestion du parc informatique de la Municipalité et d'apporter des solutions aux diverses problématiques en la matière ;

119-05-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la proposition de NSLOne pour un montant d'environ 10 200 \$ avant taxes.

Adoptée

6.10 Remplacement de vitres thermos à l'édifice municipal

Considérant que plusieurs vitres thermos doivent être changées à l'édifice municipal ;

120-05-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Centre de rénovation A.L. Inc. pour le remplacement de 21 vitres thermos au montant de 3 462,08 \$ avant taxes.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Maçonnerie Sélection inc. - Entériner les dépenses de déneigement 2020-2021

Considérant la nécessité de trouver une autre ressource pour effectuer le déneigement au besoin, des rues et routes de la Municipalité ;

Considérant l'offre de service reçue d'Alain Gagnon, propriétaire de Maçonnerie Sélection inc. pour effectuer ce travail ;

Considérant la facture reçue le 12 avril 2021 de Maçonnerie Sélection inc. représentant 66 heures de déneigement au taux horaire de 28,50 \$ plus taxes pour la saison 2020-2021 ;

121-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'entériner le paiement de la facture de Maçonnerie Sélection inc. au montant de 1 881 \$ avant taxes pour le déneigement occasionnel des rues et routes de la Municipalité pour la saison hivernale 2020-2021.

Adoptée

8.2 Ligne Québec inc. - Mandat ponctuel pour marquage de la chaussée

Considérant la nécessité de refaire les lignes de stationnement au bureau municipal et au carrefour des Sports ;

Considérant que les dos-d'âne permanents doivent également être repeints ;

Considérant l'ajout d'un corridor scolaire sur la rue Maurice Lacroix ;

Considérant l'offre de service reçue de l'entreprise Ligne Québec inc. pour effectuer ces travaux ;

122-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu d'accepter la proposition de Lignes Québec pour effectuer ces divers travaux de marquage de la chaussée au coût maximum de 1 700 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

8.3 Mandat pour le lignage des rues (2021-2022-2023)

Considérant que des soumissions ont été demandées auprès de quelques soumissionnaires pour l'octroi du contrat relatif au lignage des rues de la Municipalité, et ce, pour les trois prochaines années ;

Considérant que le fournisseur ayant fait la meilleure offre est Lignes Maska au coût de 204 \$ du kilomètre pour une ligne simple continue ;

123-05-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif au lignage de rues pour les trois prochaines années à Lignes Maska, au montant de 204 \$ du kilomètre plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement selon le montant alloué au budget 2021 et celui des années 2022 et 2023.

Adoptée

8.4 Achat d'un compacteur de style « Jumping Jack »

Considérant la nécessité pour la Municipalité de se munir d'un compacteur ;

Considérant l'offre reçue de l'entreprise Le Groupe JLD-Lague pour l'achat d'un compacteur de type « Jumping Jack » au coût de 3 600 \$ avant taxes ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2021 ;

124-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un compacteur de type « Jumping jack » avec moteur Honda 4 temps de la compagnie Le Groupe JLD Lague au coût de 3 600 \$ excluant les taxes.

Adoptée

8.5 Mandat octroyé à la firme de consultants Lemay & Choinière inc., firme d'ingénierie conseil en structure, pour les travaux d'agrandissement du garage municipal

Considérant que le garage municipal nécessite un agrandissement, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité ;

Considérant que la firme d'architecture Justin Viens inc. a été retenue et que des plans et devis ont été préparés pour cet agrandissement ;

Considérant que la Municipalité planifie les travaux à l'automne 2021 et doit donc mandater les services professionnels d'une firme en ingénierie pour la réalisation des travaux dans les meilleurs délais afin de s'assurer du respect de l'échéancier et en raison des contraintes de disponibilité ;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de services pour les services d'ingénierie de la firme de consultants Lemay & Choinière ;

125-05-2021 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'accepter la proposition de la firme de consultants Lemay & Choinière, pour les services d'ingénierie en lien avec les travaux d'agrandissement du garage municipal, au montant de 7 300\$ plus taxes, et de payer les frais reliés à la réalisation de ce mandat.

Adoptée

9- HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Contrôle de la végétation des étangs aérés

Considérant l'offre de service de l'entreprise Les Gazons Tessier pour effectuer des travaux de contrôle de la végétation sur les berges des étangs aérés ainsi que des aires de circulation ;

126-05-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de retenir l'offre de services de l'entreprise Les Gazons Tessier pour l'année 2021 au coût de 2 100 \$ plus les taxes applicables pour effectuer ces travaux.

Adoptée

9.2 Politique de protection des rives – Nomination d'une personne désignée à émettre des constats d'infraction

Considérant que le Conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a proposé et autorisé la signature d'une entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77 ;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2021, a adhéré et autorisé la signature de l'entente précitée, le tout tel qu'il appert à la résolution # 90-04-2021 ;

Considérant que cette entente pour la fourniture de services offre les services d'un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités, à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation ;

Considérant que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les dispositions réglementaires de chaque municipalité concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35), pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, et pour le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole ;

Considérant le règlement de la Municipalité intitulé « Règlement numéro 544-19 Règlement de zonage », adopté le 1^{er} octobre 2019 et entrée en vigueur le 7 janvier 2020 ou avis public 9 janvier 2020 ;

Considérant que deuxième alinéa de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante ;

127-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- De nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour appliquer les dispositions contenues au Règlement numéro 544-19 Règlement de zonage de la Municipalité et l'autoriser à émettre des constats d'infraction; et
- De transmettre la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée

9.3 Achat de pompes doseuses pour le poste de chloration

Considérant que le service des travaux publics demande le remplacement des pompes doseuses du poste de chloration, celles-ci ayant atteint la fin de leur durée de vie ;

Considérant l'offre de service reçue de ChemAction pour l'achat de deux pompes doseuses ;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2021 ;

128-05-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de procéder à l'achat de deux pompes doseuses pour le poste de chloration au coût de 4 618 \$ avant taxes.

Adoptée

9.4 Achat de sulfate d'aluminium (alun) pour usine d'épuration

Considérant que le sulfate d'aluminium (ou l'alun) est utilisé dans les bassins d'assainissement pour aider à la décantation qui est un procédé utilisé afin de permettre le dépôt des particules en suspension dans l'eau ;

Considérant la soumission reçue de Kemira Water Solutions Canada inc.;

129-05-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu de faire l'achat d'alun liquide pour l'usine de traitement des eaux usées de l'entreprise Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 409 \$ la tonne métrique, le tout pour environ 4 000 \$ plus les taxes applicables

Adoptée

10- URBANISME

Aucun point

11- LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 avril 2021

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 26 avril 2021.

11.2 Réparation de la clôture au terrain de baseball

Considérant que la clôture au terrain de baseball a subi des dommages durant les dernières années ;

Considérant la soumission reçue pour effectuer les réparations ;

130-05-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'accepter la soumission de Clôtures et Patios d'aujourd'hui au montant de 9 222,66 \$ plus taxes pour procéder à la réparation de la clôture située au terrain de baseball.

Adoptée

11.3 Remplacement de gouttières au Carrefour des Sports

Considérant que des soumissions ont été demandées pour le remplacement de gouttières endommagées au Carrefour des Sports ;

131-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Gouttières L.M. Landry au montant de 1 550 \$ plus taxes pour procéder au remplacement des gouttières endommagées sur l'édifice du Carrefour des Sports.

Adoptée

11.4 Demande de subvention pour le camp de jour des Loisirs

Considérant qu'une somme de 12 000 \$ a été prévue au budget 2021 à titre de subvention annuelle de fonctionnement pour le service de camps de jour des Loisirs St-Simon inc.;

132-05-2021 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de verser aux Loisirs St-Simon inc. le montant de 12 000 \$ prévu pour le camp de jour de l'année, adopté au budget 2021.

Adoptée

11.5 Loisirs St-Simon inc. - Demande de versement de la contribution aux immobilisations de l'année

Considérant la demande des Loisirs St-Simon inc. à l'effet de recevoir le montant budgété de l'année 2021 à titre de contribution aux immobilisations de l'année ;

133-05-2021 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de remettre aux Loisirs St-Simon inc. le montant prévu au budget de l'année 2021 concernant les immobilisations, selon leurs besoins réels, jusqu'à concurrence du montant disponible de 15 000 \$.

Adoptée

12- AVIS DE MOTION

12.1 Avis de motion - Règlement # 561-21 concernant la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement # 561-21 concernant la gestion contractuelle sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement est de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1).

12.2 Avis de motion - Règlement d'emprunt # 562-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$

Avis de motion est donné par le conseiller Patrick Darsigny à l'effet que le règlement d'emprunt # 562-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

Le but de ce règlement est de financer des travaux d'infrastructures au montant de 2 000 000 \$.

13- RÈGLEMENTS

13.1 Adoption - Règlement # 558-21 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux

Considérant que le dernier règlement portant sur les rémunérations payables lors d'élections a été adopté en 2016 et qu'il y a lieu de remplacer ce règlement pour tenir compte minimalement de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;

Considérant que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité une rémunération pour les fonctions qu'il exerce ;

Considérant qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 6 avril 2021 ;

134-05-2021 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que soit décrété par le présent règlement # 558-21 ce qui suit :

SECTION I RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UNE ÉLECTION

ARTICLE 1 PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 565\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'une journée de vote par anticipation a lieu, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 376\$. Si une deuxième journée de vote par anticipation a lieu, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 376\$;

Si le processus d'élection est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, mais que la liste électorale est dressée et révisée, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 565\$;

ARTICLE 2 SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente au trois quarts (3/4) de la rémunération du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

ARTICLE 3 ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Lorsque requis par le président d'élection, l'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération équivalente à la moitié (1/2) de la rémunération du président d'élection pour les fonctions qu'il exerce.

ARTICLE 4 SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 18,00\$ par heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, incluant le dépouillement des votes.

ARTICLE 5 SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 17,00\$ par heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation, y compris lors du dépouillement de vote.

ARTICLE 6 PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) a le droit de recevoir une rémunération de 18,00\$ par heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

ARTICLE 7 MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de 15,00\$ par heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et du vote par anticipation.

ARTICLE 8 MEMBRE D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Tout membre d'une commission de révision de la liste électorale, y compris le secrétaire de cette commission et l'agent réviseur, a le droit de recevoir une rémunération de 20,00 \$pour chaque heure où il siège.

SECTION II **RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'UN RÉFÉRENDUM**

ARTICLE 9 GREFFIER OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Lorsqu'il y a un scrutin référendaire, le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant a le droit de recevoir une rémunération de 565\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin.

Lorsqu'une journée de vote par anticipation référendaire a lieu, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 376\$. Si une deuxième journée de vote par anticipation a lieu, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération additionnelle de 376\$;

Si le processus référendaire est enclenché et qu'il n'y a pas de scrutin, mais que la liste référendaire est dressée et révisée, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 565\$;

ARTICLE 10 RESPONSABLE DU REGISTRE ET ADJOINT À CELUI-CI

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire majorée de 50%.

Tout responsable du registre ou adjoint qui n'est pas fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération de 17,00\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

ARTICLE 11 AUTRES PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION RÉFÉRENDAIRE

Les articles 2 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par :

- «élection» : le référendum;

- «président d'élection» : le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant

SECTION III

AUTRES SPÉCIFICATIONS DE RÉMUNÉRATION

ARTICLE 12 EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Toute personne qui travaille pour la Municipalité de Saint-Simon, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers, a le droit de recevoir une rémunération égale à celle prévue à son contrat de travail pour chaque heure travaillée, ou de formation, dans le cadre d'une élection ou d'un référendum.

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION POUR LA PRÉSENCE À UNE SÉANCE DE FORMATION

Toute personne visée par le présent règlement, sauf le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant, le président d'élection, le secrétaire d'élection, l'adjoint au président d'élection et toute personne exerçant les fonctions qui correspondent à celles de ces deux derniers qui n'est pas un employé municipal, a le droit de recevoir une rémunération égale à celle prévue à l'un ou l'autre des articles 4 à 8 pour chaque heure de formation tenue par le greffier ou secrétaire-trésorier, son remplaçant ou le président d'élection ou par toute personne qu'il désigne.

ARTICLE 14 CUMUL DE FONCTIONS

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération en vertu de ce règlement, n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.

ARTICLE 15 RÉMUNÉRATION AUTRE

S'il n'y a aucune rémunération qui a été établie, ce qui est généralement le cas des personnes dont le président requiert les services à titre temporaire, le membre du personnel a droit à la rémunération convenue avec le président d'élection.

ARTICLE 16 REPAS

Le personnel électoral affecté le jour du scrutin et le jour du vote par anticipation n'étant pas autorisé à quitter les lieux de votation, il est convenu que la Municipalité fournisse les repas comme suit:

- Jour du vote par anticipation :
 - repas du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité
- Jour du scrutin :
 - repas du midi et du soir et breuvages pour la journée payés par la Municipalité

ARTICLE 17 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement # 509-16 modifiant le règlement # 483-13 décrétant les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, ainsi que tous règlements déterminant la rémunération payable lors d'élections et de référendum adopté par la Municipalité précédemment à ce dernier.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Considérant que par l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales un pouvoir général de réglementation afin de régir le stationnement ;

Considérant que la Municipalité est desservie à ces fins par la Sûreté du Québec depuis la signature de l'entente de fourniture de services intervenue entre la Sûreté du Québec et la MRC des Maskoutains, le 16 juin 1998 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 6 avril 2021 ;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

135-05-2021 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que soit décrété par le présent règlement # 559-21 ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. PRÉSÉANCE

Les dispositions du présent règlement abrogent le règlement RM-330 et tout autre règlement portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

Agent de la paix : Membre de la Sûreté du Québec

Parcs : Les parcs situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon comprenant tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public a accès à des fins de repos ou de détente, de jeux ou de sports ou pour toutes autres fins similaires.

Voies publiques : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, de ses organismes ou de ses sous-traitants, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes sur laquelle est aménagée une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Circuler : Le fait pour un véhicule routier, au sens du Code de la sécurité routière, d'être en mouvement, mu par un moteur ou autrement.

Stationner : Le fait pour un véhicule routier, au sens du Code de la sécurité routière, d'être arrêté, immobilisé.

Port d'attache : Lieu identifié et déclaré à la Société de l'assurance automobile du Québec par l'autorité compétente. Cet espace ne saurait être un endroit public (rue, route, etc.).

Responsable : Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

Municipalité : Municipalité de Saint-Simon

ARTICLE 4. INTERDICTION DE STATIONNER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indiquent une telle interdiction. Ces endroits sont

spécifiés à l'annexe A.

Il est également interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule :

- 1- À moins de cinq (5) mètres d'un coin de rue sauf aux endroits où des affiches permettent le stationnement sur des distances inférieures ou supérieures ;
- 2- Dans l'espace situé entre la ligne d'un lot et la rue proprement dit ;
- 3- À angle perpendiculairement à une zone de rue sauf où la signalisation l'autorise ;
- 4- Dans les six (6) mètres d'une obstruction ou tranchée dans une rue ;
- 5- Aux endroits où le dépassement est prohibé ;
- 6- En face d'une rue privée ;
- 7- En face d'une entrée ou d'une sortie d'une salle de réunions publiques ;
- 8- Dans un parc à moins d'indications expresse ou contraire ;
- 9- À moins de cinq (5) mètres d'un signal d'arrêt ;
- 10- Sur les aires de virage ;
- 11- Malgré les interdictions prévues au présent article et dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, le conducteur d'un véhicule qui transporte une personne handicapée peut immobiliser son véhicule pour permettre à cette personne d'y monter ou d'en descendre.

ARTICLE 5. STATIONNEMENT SUR UNE VOIE PUBLIQUE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur voie publique pour faire le plein d'essence, ou de manière à entraver l'accès d'une propriété ou gêner la circulation, sauf si nécessité ou situation d'urgence.

ARTICLE 6. STATIONNEMENT EN DOUBLE

Il est interdit de stationner en double dans les rues de la municipalité.

ARTICLE 7. STATIONNEMENT POUR RÉPARATION

Il est interdit de stationner un véhicule dans une rue, en face et aux environs d'un garage, d'une station-service ou d'un commerce de véhicules automobiles pour réparation dudit véhicule, avant ou après réparations.

ARTICLE 8. STATIONNEMENT DANS LE BUT DE VENDRE

Il est interdit de stationner un véhicule dans une rue ou dans un terrain de stationnement public dans le but de vendre ou d'échanger.

ARTICLE 9. LAVAGE DE VÉHICULE

Il est interdit de laver un véhicule dans une rue, dans une place publique ou dans un terrain de stationnement public.

ARTICLE 10. PÉRIODE PERMISE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation ou parcomètre.

ARTICLE 11. HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur la voie publique entre 00H00 (minuit) et 07H00, du premier (1^{er}) novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la Municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25, 26, et 31 décembre, premier (1^{er}) et 2 janvier.

ARTICLE 12. VÉHICULE 3000 KILOS

Sauf pour les dispositions prévues au Code de la sécurité routière, le stationnement des véhicules routiers de plus de 3000 kilos est interdit en tout temps entre 20H00 et 07H00, sur toutes les voies publiques de la Municipalité.

ARTICLE 13. DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire, en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants, notamment :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers, des ambulanciers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

Le déplacement du véhicule se fera aux frais du propriétaire, lequel ne pourra recouvrer la possession que sur paiement des frais préalables de remorquage et de remisage. Ces frais devront être calculés en tenant des tarifs autorisés.

ARTICLE 14. APPLICATION

Le Conseil autorise généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du *Code de sécurité routière*, de la *Loi sur les véhicules hors route* et de l'un de leurs règlements.

ARTICLE 15. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende de trente (30\$) à soixante (60\$) soixante-dollars avec en sus les frais.

ARTICLE 16. POURSUITES PÉNALES

Les poursuites pénales pour sanctionner les infractions au présent règlement, sont intentées en vertu du Code de procédure pénale du Québec et ses amendements.

ARTICLE 17. AUTRES RECOURS

La Municipalité peut exercer, en sus des poursuites pénales prévues au présent règlement, tout autre recours civil qu'elle jugera approprié devant les tribunaux compétents, de façon à faire respecter le présent règlement et en faire cesser toute contravention le cas échéant.

ARTICLE 18. INFRACTION CONTINUE

Lorsqu'une infraction au présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infraction distincte qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a duré.

ARTICLE 19. RÉCIDIVISTE

Est récidiviste, quiconque a été déclaré coupable d'une infraction à la même disposition que celle pour laquelle la peine est réclamée dans un délai de deux (2) ans de ladite déclaration de culpabilité.

ARTICLE 20. DÉCLARATION DE NULLITÉ

Toute déclaration de nullité, d'illégalité ou d'inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l'une des dispositions du présent règlement n'a pas pour effet d'invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 21. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement # 523-17 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 22. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

13.3 Adoption - Règlement # 560-21 concernant les limites de vitesse

Considérant que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du Conseil du 6 avril 2021 ;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement 72 heures avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

136-05-2021 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu que soit décrété par le présent règlement # 560-21 ce qui suit :

ARTICLE 1 : Limite de vitesse – 30 km à l'heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe A du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Limite de vitesse – 50 km à l'heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe B du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Limite de vitesse – 70 km à l'heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe C du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 4 Limite de vitesse –80 km à l'heure

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h sur toute ou partie d'une voie de circulation identifiée à l'annexe D du présent règlement laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 5 Signalisation

Le service des travaux publics est mandaté afin d'installer la signalisation requise.

ARTICLE 6 Amendes

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est passible de l'amende prévue au *Code de la sécurité routière* et des frais prévus par le *Code de procédure pénale*.

ARTICLE 7 Application

Tous les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement et sont autorisés à délivrer un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété comme limitant l'application de toute autre disposition législative ou réglementaire non incompatible.

ARTICLE 9 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement # 542-18 concernant les limites de vitesse.

Le remplacement de l'une ou l'autre de ces dispositions n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est à huis clos conformément aux directives en lien avec la Covid-19. Les citoyens qui ont des questions ont été invités à le faire par courriel à info@saint-simon.ca.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 6 avril 2021.

16- AFFAIRES NOUVELLES

M. le Maire tient à féliciter les Loisirs St-Simon d'avoir pris l'initiative d'accueillir, à deux reprises, un food truck au profit des citoyens. Il mentionne également que les deux événements, avec Mec&Cheese ou Queue de castor, ont été un succès.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

137-05-2021 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 37.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de juin 2021.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.